

## ***Gosselin c. Québec (Procureur général)***

L'appelante, Madame Louise Gosselin, une bénéficiaire d'aide sociale, a intenté un recours collectif contre le gouvernement du Québec. De 1985 à 1989, le Règlement sur l'aide sociale du Québec prévoyait un traitement différent pour les bénéficiaires de moins de 30 ans. Ces derniers recevaient environ le tiers des prestations de base versées aux 30 ans et plus. Afin d'encourager les jeunes à obtenir une formation professionnelle et à s'intégrer dans la population active, le gouvernement du Québec avait prévu qu'en participant à l'un des trois programmes de formation et de stages en milieu de travail, les bénéficiaires de moins de 30 ans pouvaient hausser le montant de leurs prestations à un montant comparable à celui touché par les bénéficiaires de 30 ans et plus.

La Cour suprême du Canada a dû se prononcer sur les questions en litige suivantes :

- 1) Le Règlement porte-t-il atteinte au droit à l'égalité, tel que prévu à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*?
- 2) Le Règlement porte-t-il atteinte au droit à la sécurité de la personne, tel que prévu à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*?
- 3) Le Règlement porte-t-il atteinte au droit à des mesures d'assistance financière, tel que prévu à l'article 45 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*?

La Cour a jugé majoritairement que le Règlement est constitutionnel puisqu'en bout de ligne, il visait à améliorer la situation des bénéficiaires d'aide sociale de moins de 30 ans, à renforcer leur dignité ainsi que leur capacité de subvenir à leurs besoins à long terme.

Il est intéressant de noter qu'en 1989, le Règlement a été modifié et le nouveau régime ne fait aucune distinction fondée sur l'âge.

***Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier de Justice Canada dans le cadre du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO).***

**Numéro 5**, le 29 octobre 2003  
Institut Joseph-Dubuc, 2003-2004

*L'Institut Joseph-Dubuc tient à remercier le Programme de contestation judiciaire du Canada de sa précieuse collaboration.*